

Décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Malik LAHOUCINE en date du 29 janvier 2020 ;

Vu la décision d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DÉCIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Malik LAHOUCINE dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elise NOGUERA, Directrice Générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur Général adjoint, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à l'exception des décisions le concernant, charge pour lui d'en informer la Directrice Générale par tout moyen et dans les meilleurs délais.

Sont exclus de la délégation donnée au présent article, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes :

- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'agence,
- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance,

- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la santé publique à l'exception des arrêtés de renouvellements partiels de ces conseils et commissions,
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
- les licenciements.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Malik LAHOUCINE dans le cadre de ses fonctions de Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation de l'hospitalisation, de l'autonomie et du financement et de la performance du système de santé, ainsi que les états de frais de déplacements présentés par les agents de la Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance.

Les missions de l'ARS Bretagne s'exerçant dans le domaine de la Direction l'hospitalisation, de l'autonomie et de la Performance concernent :

- La Direction adjointe Hospitalisation,
- La Direction adjointe Autonomie,
- La Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé.

En cas d'absence de Monsieur Malik LAHOUCINE, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et sous réserve des mêmes exceptions aux personnes désignées ci-après pour l'exercice des missions entrant dans leur champ de compétence :

- > Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe Hospitalisation, uniquement pour la Direction Adjointe Hospitalisation,
- > Monsieur Dominique PENHOUE, Directeur adjoint Autonomie, uniquement pour la Direction Adjointe Autonomie,
- > Monsieur Emmanuel BEUCHER, Directeur adjoint Financement et Performance du Système de Santé, uniquement pour la Direction Adjointe Financement et Performance du Système de Santé.

Article 3 : Fonction d'ordonnateur au titre de la Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance

Au titre des fonctions d'ordonnateur, délégation de signature est donnée à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance :

➤ Pour les dépenses

- signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement des agents de la Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance,
- signer les engagements juridiques du budget principal (enveloppe intervention) et du budget annexe FIR, dans la limite de 29 999€ hors taxes,
- certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 29 999 € hors taxes sur le budget principal (enveloppe intervention), et sans limite de plafond sur le budget annexe FIR,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du

respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

➤ Pour les recettes :

- Constater et liquider les produits et les droits, et émettre les titres de recettes correspondants.

Article 4 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et abroge la précédente décision.

Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 5 : publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 juillet 2024

La délégante



Elise NOGUERA

Le délégataire



Malik LAHOUCINE

